

Verimatrix

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit

Les Docks – Atrium 10.1
10, place de la Joliette
BP 81525
13567 Marseille Cedex 2

Experteia Audit

60 boulevard Jean Labro
13016 Marseille

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'assemblée générale

Verimatrix

Rond Point du Canet
Impasse des Carrés de l'Arc
13590 Meyreuil

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Verimatrix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié :

Verimatrix commercialise des logiciels, des éléments de propriété intellectuelle et des services. Les principes comptables relatifs à chaque type de chiffre d'affaires sont décrits dans la note 2.(d) de l'annexe aux comptes annuels.

Le revenu lié aux ventes de services hébergés par abonnement, aux ventes de services hébergés sur les équipements du client ainsi qu'aux prestations de maintenance est étalé linéairement sur la durée du contrat ; or ces ventes sont issues de contrats multiples conclus avec des conditions différentes ce qui accroît le risque d'erreur.

En outre, le revenu issu des redevances variables repose sur des estimations de la société dans la mesure où le volume des ventes réalisées par les clients n'est pas encore confirmé au moment de la clôture des comptes.

Par ailleurs, nous considérons qu'il existe un risque que le revenu soit comptabilisé à tort ou sur une période comptable inappropriée pour le flux de revenu issu de la vente de licences. En effet compte tenu du caractère immatériel de la vente de ces biens, les contrôles relatifs à la preuve de leur transfert au client, et de manière générale de séparation des exercices, pourraient être plus facilement contournés ou défaillants.

Au regard des risques décrits ci-avant, nous avons considéré la reconnaissance du revenu comme un point clé d'audit.

Notre réponse :

Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité des contrôles relatifs au processus de comptabilisation du chiffre d'affaires mis en place par Verimatrix afin d'apprécier s'ils permettent de prévenir des ajustements significatifs.

Nous avons testé un échantillon de transactions pour chaque type de chiffre d'affaires en examinant les contrats, factures, paiements clients, confirmations internes des informations de téléchargement de licences envoyées au client, preuves d'acceptation du client (uniquement lorsque prévue au contrat) ainsi que les confirmations périodiques des clients dans le cas des redevances de licences, afin de vérifier que les revenus ont été comptabilisés conformément aux principes comptables décrits dans les notes aux comptes annuels.

Nous avons testé les transactions effectuées à des dates proches de part et d'autre de la clôture afin de vérifier que le chiffre d'affaires a été comptabilisé sur le bon exercice.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues par Verimatrix pour les revenus provenant de redevances variables, par :

- Entretien avec les opérationnels et la direction financière afin de comprendre le processus de remontée et de validation des informations commerciales détenues par la direction commerciale ;
- Contrôle des modèles d'estimations retenues (pertinence et exactitude du calcul) ;
- Comparaison des estimations avec les montants réels facturés sur le trimestre suivant (à réception de la confirmation client) sur un échantillon de transactions.

Nous avons demandé des confirmations de soldes/transactions aux clients les plus significatifs ; nous avons rapproché les réponses aux confirmations reçues avec la comptabilité pour vérifier notamment l'exactitude du chiffre d'affaires comptabilisé et sa comptabilisation sur le bon exercice. Quand la confirmation n'a pas été obtenue, nous avons réconcilié le chiffre d'affaires avec le contrat, la facture et nous avons vérifié le paiement s'il a été reçu.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié :

Dans le cadre de son développement, Verimatrix a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à comptabiliser des titres de participation.

Les immobilisations financières figurant au bilan au 31 décembre 2024 pour 128,6 millions d'euros représentent 81% de l'actif et correspondent essentiellement à l'acquisition de Verimatrix Inc le 28 février 2019.

Les titres de participations et créances rattachées sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et les créances rattachées à des participation à leur valeur nominale. Comme indiqué dans le paragraphe « Titres de participation et créances rattachées » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels lorsque la valeur de l'actif net comptable est inférieure à la valeur des titres, ces titres et ces créances rattachées font l'objet d'un test de dépréciation afin de déterminer la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est principalement basée sur des projections de trésorerie actualisées. En raison de sa taille, du nombre limité de ses clients et de la nature de ses activités, il peut être difficile pour Verimatrix de faire des projections fiables et les données réelles peuvent différer significativement des objectifs fixés (la variation de l'hypothèse de chiffre d'affaires pour un client donné peut avoir un impact significatif sur les projections globales).

Nous avons donc considéré l'évaluation des titres de participation de Verimatrix Inc comme un point clé d'audit dans la mesure où la valeur d'utilité repose fortement sur le jugement de la direction.

Notre réponse :

Nous avons effectué un examen critique de la mise en œuvre des tests de dépréciation des titres de participation et créances rattachées. Nous avons notamment :

- Apprécie la fiabilité du processus d'estimations en examinant le processus budgétaire et les causes des différences entre les prévisions et les réalisations ;
- Évalué la cohérence des projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction présentées au conseil d'administration dans le cadre du processus budgétaire ;
- Apprécie la cohérence des principales hypothèses par comparaison avec les performances passées ;

- Analysé la sensibilité de la valeur d'utilité aux hypothèses principales ;
- Apprécié le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué en relation avec le taux de rémunération que les acteurs du marché exigeraient actuellement de cette activité.
- Apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les annexes aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Verimatrix par votre assemblée générale du 19 juin 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 juin 2017 pour le cabinet Experteia Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption (dont 13 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet Experteia Audit dans la 8^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Expertea Audit



Pierrick André

Céline Gianni Darnet

Pierrick André



Cyril Vernier

Comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024

BILAN

ACTIF en milliers d'euros	Note			31 décembre	31 décembre
		Brut	Amortissements et provisions	2024	2023
				Net	Net
Immobilisations incorporelles	3.1	8 980	3 966	5 013	5 084
Immobilisations corporelles	3.1	919	715	204	315
Immobilisations financières	3.2	137 668	9 032	128 636	132 710
Actif immobilisé		147 566	13 713	133 853	138 109
Stocks		-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-	-	0
Créances clients	3.4	3 319	257	3 062	1 725
Autres créances	3.4	16 492	-	16 492	6 845
Disponibilités	3.5	3 085	-	3 085	15 994
Actif circulant		22 897	257	22 639	24 564
Charges constatées d'avance	3.11	176	-	176	122
Ecart de conversion actifs	3.12	2 251	-	2 251	1 099
Comptes de régularisation		2 427	0	2 427	1 222
TOTAL ACTIF		172 889	13 970	158 919	163 895
PASSIF en milliers d'euros				31 décembre	31 décembre
				2024	2023
Capital	3.6			34 214	34 214
Prime d'émission et d'apport	3.6			79 900	79 900
Réserve indisponible	3.6			9 960	9 960
Report à nouveau	3.6			(6 724)	(562)
Résultat	3.6			(8 724)	(6 163)
Capitaux propres				108 625	117 349
Provisions pour risques et charges	3.7			2 644	1 469
Emprunts et dettes financières divers	3.4			26 423	31 168
Avances et acomptes reçus	3.4			0	25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.4			1 022	795
Dettes fiscales et sociales	3.4			1 125	736
Autres dettes	3.4			11 649	7 407
Dettes				42 863	41 600
Produits constatés d'avance	3.11			1 710	1 729
Ecart de conversion passifs	3.12			5 722	3 217
Comptes de régularisation				7 431	4 946
TOTAL PASSIF				158 919	163 895

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Chiffre d'affaires	17 290	17 683
Reprises sur dépréciations et provisions	-	6
Transferts de charges	-	-
Autres produits	279	-
Total produits d'exploitation	17 569	17 689
Achats matières et marchandises	-	-
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	20 655	21 933
Impôts taxes et versements assimilés	30	123
Salaires et traitements	2 629	2 043
Charges sociales	1 054	829
Dotations aux amortissements et dépréciations		
- Sur immobilisations : Dotations aux amortissements	194	202
- Sur actifs circulants : Dotations aux dépréciations	-	-
Dotations aux provisions	22	16
Autres charges	424	428
Total charges d'exploitation	25 007	25 573
RESULTAT D'EXPLOITATION	(7 438)	(7 884)
Produits financiers de participations	22	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 354	3 881
Autres intérêts et produits assimilés	211	624
Reprises de provisions	1 099	1 772
Différences positives de change	178	928
Total produits financiers	4 864	7 206
Dotations aux provisions	2 251	1 099
Intérêts et charges assimilés	3 687	3 969
Différences négatives de change	210	396
Total charges financières	6 148	5 463
RESULTAT FINANCIER	(1 284)	1 743
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	94	95
Reprises de provisions	-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Total produits exceptionnels	94	95
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	133	167
Total charges exceptionnelles	133	167
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(39)	(72)
Impôt sur les bénéfices	(37)	(51)
RESULTAT NET COMPTABLE	(8 724)	(6 163)

Notes annexes aux comptes annuels

Le bilan, avant répartition du résultat de l'exercice, présente un total de 158 919 milliers d'euros et le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, un chiffre d'affaires de 17 290 milliers d'euros, pour une perte de 8 724 milliers d'euros. L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. Informations générales sur la Société et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Informations générales

Verimatrix (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») conçoit, développe et commercialise des solutions de sécurité logicielle qui protègent les contenus, les applications et les objets connectés.

Historiquement connue sous le nom d'Inside Secure, la Société a été rebaptisée Verimatrix à la suite du vote des actionnaires le 24 juin 2019 et consécutivement à l'acquisition de la société Verimatrix, Inc. le 28 février 2019.

Les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé Euronext à Paris sous le code Isin FR0010291245.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social se situe Impasse des Carrés de l'Arc – Rond-point du Canet à Meyreuil (13590), France.

Les comptes annuels clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société le 23 avril 2025.

1.2 Faits caractéristiques de l'exercice

Mi-avril 2024, la Société a obtenu du fonds Apera Capital une dérogation (« waiver ») dans le cadre du non-respect du ratio de minimum d'EBITDA pour le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Les termes de cet accord prévoient :

- La mise en place d'un nouveau ratio de minimum d'EBITDA ;
- La diminution du minimum de liquidité à respecter à 6 000 milliers de dollars (contre 7 500 milliers de dollars) ;
- La réalisation d'un remboursement partiel en 2024 de 6 500 milliers de dollars en juillet 2024.

Ces nouveaux covenants liés à la dette privée sont applicables jusqu'à l'échéance de la dette.

Au 31 décembre 2024, la Société respecte ces différents covenants.

2. Règles et méthodes comptables

(a) Principes comptables et conventions générales

Les comptes sociaux de Verimatrix sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Changement de méthodes au cours de l'exercice

La Société n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

(b) Monnaie de présentation

L'essentiel des transactions d'achats et de ventes de la Société est réalisé en dollars américains (« dollars »). Cependant, conformément aux dispositions du Code de Commerce, la Société présente ses comptes sociaux en euros. Le cours de clôture du dollar par rapport à l'euro est passé de 1,1036 dollar pour 1 euro au 31 décembre 2023 à 1,0387 dollar au 31 décembre 2024.

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur la ligne "Produits / (charges) financiers, nets".

Les pertes et gains de change relatifs aux écarts de change réalisés sur des transactions à caractère opérationnels dénouées sur l'exercice ainsi que l'impact de la réévaluation au taux de clôture des actifs et passifs d'exploitation libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle des sociétés consolidées sont comptabilisés en résultat opérationnel.

Les pertes et gains de change relatifs à des opérations à caractère financier dénouées sur l'exercice ainsi que l'impact de la réévaluation sont comptabilisés en résultat financier.

(c) Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

Conformément aux dispositions de l'article 832-16 du PCG, la Société précise qu'elle n'a pas conclu de transactions avec des parties liées qui ne soient pas aux conditions normales de marché.

On entend par partie liée les principaux actionnaires, les membres de ses organes d'administration et de surveillance.

(d) Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Le chiffre d'affaires figure net de la taxe sur la valeur ajoutée, des rabais et des remises.

La Société comptabilise les produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société décrite ci-après.

La Société commercialise des logiciels ainsi que les services associés (support et maintenance) et des logiciels sous forme de service (software-as-a service - SaaS).

Vente de licences d'utilisation de logiciels sans développement spécifique

Le Groupe commercialise des licences « statiques » perpétuelles ou pour une durée pluriannuelle limitée (correspondant à un droit d'utiliser la technologie telle qu'elle existe à la date à laquelle la licence est attribuée) que ses clients intègrent directement dans la conception de leurs produits (logiciels de protection d'applications) ou opèrent à partir de leur propre infrastructure (logiciels accès conditionnels). Lorsque les licences sont vendues sans développement spécifique, le chiffre d'affaires est constaté lors de la cession du droit d'utilisation de la licence.

Vente de services hébergés par abonnement (SaaS)

Les solutions hébergées dans le Cloud proposées aux clients représentent le droit d'accès aux logiciels en tant que service (SaaS) pour lequel le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat d'abonnement.

Vente de services par abonnement hébergés sur les équipements du client

La Société propose des services complets incluant un logiciel, les services de mise en œuvre, les mises à jour régulières, ainsi que les services de support, de suivi et d'analyse associés, pour lesquels le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat d'abonnement.

Redevances

Les redevances correspondent aux revenus provenant de technologies licenciées à certains clients de la Société. Les redevances peuvent être fixes et/ou variables.

Les redevances fixes sont reconnues lorsque l'obligation de performance est réalisée lors du transfert du contrôle qui intervient lors de la mise à disposition du droit d'utilisation au client. Conformément à la norme, pour ce qui est des redevances variables fonction des ventes réalisées par les clients, le revenu est comptabilisé lorsque la vente a été réalisée par le client. Lors de chaque clôture, la Société estime les volumes de ces ventes, sans attendre la réception des confirmations périodiques des clients. S'agissant des redevances variables en fonction des ventes des clients, le Groupe estime les redevances à recevoir sur la base (i) de l'historique des rapports de redevances reçus lors des trimestres précédents et (ii) des informations détenues par la direction commerciale.

Prestations de maintenance

En règle générale, la vente de licences d'utilisation de logiciels est accompagnée d'un contrat de maintenance incluant une prestation de support technique. Les revenus correspondant aux activités de maintenance sont reconnus linéairement sur la période couverte par les prestations, dans la mesure où les prestations sont rendues de façon continue. Lorsque la prestation de maintenance est vendue avec la licence, la portion du prix du contrat qui revient à la partie maintenance est déterminée en tenant compte à la fois des prix observables sur les renouvellements de maintenance et des prix habituellement pratiqués sur le marché.

Recouvrabilité

Dans le cadre du processus de reconnaissance du revenu, la Société détermine si les créances commerciales sont recouvrables de manière probable sur la base de plusieurs facteurs, et notamment s'il y a eu une détérioration de la qualité du crédit des clients qui pourrait engendrer une impossibilité de revente de ces créances.

Produits constatés d'avance et facturation à établir

Les produits constatés d'avance comprennent les montants facturés selon des termes contractuels mais dont le revenu n'a pas été reconnu sur la période en application des principes décrits ci-dessus.

Les factures à établir comprennent pour 83 milliers de dollars de redevances variables fonction des ventes réalisées par les clients au cours du dernier trimestre 2024. Ces redevances ont été comptabilisées sur la base de rapports de consommation reçus à la date d'arrêté des comptes. Certaines de ces factures ont été établies au cours du premier trimestre 2025.

(d) Immobilisations

1) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont essentiellement composées de droits d'utilisation de licences de logiciels et de coûts de développements en interne d'applications informatiques amortis sur leur durée d'utilité, estimée à trois années.

Les fonds commerciaux et les immobilisations en cours ne sont pas amortis.

Conformément aux stipulations de l'article 214-15 du PCG, la société a procédé à un test annuel de dépréciation des fonds commerciaux, alors même qu'il n'existe aucun indice de perte de valeur. Ledit test a confirmé la juste valeur des fonds commerciaux tel que comptabilisés à l'actif du bilan.

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements sont pratiqués selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des biens :

- 3 à 5 ans pour le matériel de recherche et développement,
- 3 à 10 ans pour les agencements et aménagements de constructions,
- 3 à 5 ans pour le matériel de bureau,
- 3 à 8 ans pour le mobilier.

3) Immobilisations financières

Les titres de participation sont constitués des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'y exercer une influence notable, ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris, le cas échéant, les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires...).

4) Dépréciation

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les groupes d'actifs auxquels est affecté un fonds commercial non amorti sont testés au moins une fois par an. Les autres groupes d'actifs ne sont testés que s'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

La valeur nette comptable d'une immobilisation est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur actuelle lorsque la valeur nette comptable de l'actif est significativement supérieure à sa valeur actuelle estimée. Elle est comptabilisée en priorité en réduction de la valeur comptable du fonds commercial. Le montant résiduel est affecté aux autres actifs du groupe d'actifs.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture. Une dépréciation constatée sur le fonds commercial est définitive.

La Société examine les indices suivants :

- indices externes : la valeur de marché, les changements importants dans l'environnement technique, économique ou juridique, la variation à la hausse des taux d'intérêt ou de rendement ;
- indices internes : l'obsolescence ou la dégradation physique non prévue initialement de l'actif, les changements importants dans le mode d'utilisation y compris les plans d'abandon de site ou de restructuration du secteur d'activité auquel l'actif appartient, une insuffisance de performances de l'actif par rapport aux prévisions.

Titres de participation et créances rattachées

À toute autre date que leur date d'entrée, les titres de participation, cotées ou non, sont évalués à leur valeur d'utilité représentant ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir. L'approche par l'actif net comptable est retenue pour estimer la valeur d'utilité.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent). Cette approche est fondée sur les règles applicables en matière de liquidation qui prévoient le règlement des dettes avant le remboursement du capital.

La valeur d'utilité est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Cette dernière a été calculée en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur le plan d'affaires sur une période de cinq ans.

Les hypothèses opérationnelles clés utilisées afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs testés sont le chiffre d'affaires et l'EBITDA.

Le tableau ci-dessous présente les hypothèses retenues au 31 décembre 2023 pour l'année 2024 et la réalisation de ces hypothèses au 31 décembre 2024 :

Hypothèses opérationnelles clés	Hypothèses retenues au 31 décembre 2023 pour l'année 2024	Réalisation de ces hypothèses au 31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	Augmentation en 2024 de 0,8% du chiffre d'affaires par rapport à 2023	Diminution de 7,1% par rapport à l'exercice précédent
EBITDA	Croissance de 84% en 2024 de l'EBITDA par rapport à 2023	Croissance de 110% en 2024 de l'EBITDA par rapport à 2023

L'amélioration de l'EBITDA en 2024 par rapport à l'hypothèse retenue pour 2024 repose entre autres sur l'optimisation des dépenses en lien avec le recentrage de l'activité.

Les premières années du business plan sur cinq ans sont pénalisées par la baisse des revenus récurrents qui représentent encore une part significative du chiffre d'affaires de la Société.

Le taux de croissance annuel du chiffre d'affaires est en augmentation progressive sur une période de cinq ans. Le taux de croissance annuel moyen du chiffre d'affaires ressort à 7,36% sur la période de cinq ans.

Les deux premières années du business plan sur cinq ans sont basées sur des économies de coûts réalisées par la Société.

La structure de rentabilité de Verimatrix (EBITDA) est donc basée sur la croissance du revenu récurrent issus des abonnements et sur l'optimisation de certaines dépenses au cours des deux premières années du business plan. En effet, la structure de coûts est composée essentiellement de frais fixes et le taux de marge opérationnelle augmente rapidement une fois le point mort atteint.

Le taux de croissance annuel moyen de l'EBITDA ressort à 52,49% sur la période de cinq ans.

Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions est 12% en 2024 (11,2% en 2023). Les flux de trésorerie au-delà de cinq ans ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini de 2,1% (2,5% en 2023). Sur la base de ces hypothèses, la société a conclu que la valeur recouvrable des titres de Verimatrix Inc. excédait la valeur comptable pour un montant de 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La diminution de la valeur recouvrable entre 2023 et 2024 s'explique essentiellement par l'évolution à la hausse du taux d'actualisation combinée avec la baisse du taux de croissance à l'infini.

Les projections d'activité à horizon 2029 s'appuie notamment sur la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires récurrent liée aux offres Streamkeeper dans le domaine de l'anti-piratage vidéo et aux offres Threat Defense dans le domaine de la cybersécurité.

La société a réalisé des analyses de sensibilité sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini :

Taux d'actualisation			
Analyse de sensibilité	11,5%	Hypothèse retenue : 12,0%	12,5%
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	9,3 millions d'euros	2,8 millions d'euros	-3,0 millions d'euros
Taux de croissance à l'infini			
Analyse de sensibilité	1,6%	Hypothèse retenue : 2,1%	2,6%
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	-1,4 millions d'euros	2,8 millions d'euros	7,6 millions d'euros
Combinaison taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation			
Analyse de sensibilité	1,6% de taux de croissance à l'infini et 12,5% de taux d'actualisation	Hypothèses retenues : 2,1% de taux de croissance et 12,0% de taux d'actualisation	2,6% de taux de croissance à l'infini et 11,5% de taux d'actualisation
Différence entre valeur recouvrable et valeur comptable	-6,8 millions d'euros	2,8 millions d'euros	14,7 millions d'euros

La Société a également procédé à des analyses de sensibilité sur les hypothèses opérationnelles en projetant :

- une diminution de 10% appliquée sur chaque année des hypothèses de chiffre d'affaires des projections d'activité à horizon 2029. Cette analyse conduirait à une dépréciation de 32,5 millions d'euros.
- une diminution de 20% appliquée sur chaque année des hypothèses d'EBITDA ajusté à horizon 2029. Cette analyse conduirait à une dépréciation de 22,4 millions d'euros.

5) Actions propres

La Société peut être conduite à détenir ses propres actions, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité (voir note 3.6 ci-après).

La Société a constaté une provision de 402 008 euros sur les actions propres comptabilisée au bilan afin de les ajuster à leur juste valeur compte tenu du cours de l'action au 31 décembre 2024 s'élevant à 0,283 euros.

Il n'est pas constaté de réserves affectées à la contrepartie de la valeur comptable des actions détenues par la société elle-même ou par une personne morale agissant pour son compte (PCG art. 833-11/1 et 832-11/1).

(e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée, après analyse, au cas par cas, lorsque la valeur recouvrable est jugée inférieure à la valeur comptable.

(f) Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pertes sur contrats sont comptabilisées lorsque :

- L'entreprise est tenue par une obligation juridique ou implicite découlant d'événements passés ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- Le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

(g) Opérations libellées en devises

Comme indiqué précédemment, l'essentiel des transactions d'achats et de ventes de la Société est réalisé en dollars.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur en euros à la date de l'opération.

Le résultat de change est enregistré en résultat d'exploitation ou en résultat financier en fonction de la nature des opérations l'ayant généré. Ainsi sont enregistrés en résultat d'exploitation les résultats de change sur les dettes et créances commerciales. Le poste gains et pertes de change apparaissant en résultat financier est réservé aux opérations ayant un caractère financier (telles que les liquidités en devises).

La Société a recours à des opérations de couverture de change pour couvrir son exposition dans sa monnaie fonctionnelle, le dollar contre l'euro.

Ces opérations sont qualifiées de macro-couverture et constituent par conséquent des positions ouvertes isolées. Les pertes et les gains dénoués sur ces opérations sont comptabilisés en résultat financier.

Les pertes et les gains latents à la clôture sont comptabilisés au bilan.

Les dettes, créances et disponibilités figurent au bilan pour leur contrevaletur en euros au cours du dernier jour de l'exercice. La différence résultant de la réévaluation de ces actifs et passifs en devises est portée au bilan dans le poste « Ecart de conversion actifs » ou « Ecart de conversion passifs ».

(h) Prise en compte des risques relatifs au climat, à l'eau et la biodiversité

La société essaie de prendre en compte au mieux les risques climatiques dans l'hypothèse de clôture et d'intégrer le cas échéant leur impact potentiel dans les états financiers. Cependant du fait de la nature de son activité l'exposition actuelle de la société aux conséquences du changement climatique s'avère limitée.

L'activité de la société ne génère pas de façon significative et directe de pollution de l'eau ou de l'air et n'a pas d'impact sur la biodiversité de la planète.

3. Compléments d'informations relatifs au bilan

3.1 Etat des immobilisations incorporelles et corporelles

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles se décomposent de la façon suivante :

Montants bruts en milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentations par achats	Reclassements de postes	Diminutions	31 décembre 2024
Licences et logiciels	4 071	-	-	-	4 071
Relations commerciales	-	-	-	-	-
Fonds commercial	4 909	-	-	-	4 909
Total des immobilisations incorporelles	8 980	-	-	-	8 980
Agencements aménagements des constructions	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	907	15	-	(3)	919
Total immobilisations corporelles	907	15	-	(3)	919

Les amortissements se décomposent comme suit :

Montants bruts en milliers d'euros	31 décembre 2023	Dotations	Dotations aux provision	Reprises	31 décembre 2024
Licences et logiciels	3 896	70	-	-	3 966
Relations commerciales	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	3 896	70	-	-	3 966
Agencements aménagements des constructions	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	591	123	-	-	715
Total immobilisations corporelles	591	123	-	-	715

Les valeurs nettes comptables se décomposent comme suit :

Valeurs nettes comptables	31 décembre 2023	31 décembre 2024
Licences et logiciels	175	104
Relations commerciales	-	-
Fonds commercial	4 909	4 909
Total des immobilisations incorporelles	5 084	5 013
Agencements aménagements des constructions	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	315	203
Total immobilisations corporelles	315	203

3.2 Etat des immobilisations financières

Les immobilisations financières se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentations ou dotations	Diminutions ou reprises	31 décembre 2024
Titres de participation	110 286	-	(1)	110 285
Creances rattachés à des participations	30 924	2 913	(6 945)	26 893
Dépôts et cautions versées	21	1	-	22
Autres	473	33	(37)	469
Immobilisations financières brutes	141 704	2 947	(6 983)	137 668
Provisions sur titres de participation	(8 630)	-	-	(8 630)
Autres provisions sur immobilisations financières	(363)	(133)	94	(402)
Immobilisations financières nettes	132 710	2 814	(6 888)	128 636

3.3 Etat des crédits-baux

Au 31 décembre 2024, la Société ne dispose pas de contrat de crédit-bail en cours.

3.4 Etat des échéances des créances et des dettes

Les échéances des créances sont les suivantes :

Échéance des créances en milliers d'euros	Montant Brut au 31 décembre 2024	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	26 893	26 893	-
Créances clients	3 319	3 319	-
Autres immobilisations financières	22	22	-
Personnel et comptes rattachés	3	3	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	1 006	1 006	-
Taxe sur la valeur ajoutée	116	116	-
Groupe et associés	15 334	15 334	-
Débiteurs divers	33	33	-
Total	46 726	46 726	-

Les créances rattachées à des participations sont essentiellement constituées du prêt mis en place à l'occasion de la réalisation de l'acquisition de Verimatrix, Inc.

Les échéances des dettes sont les suivantes :

Échéance des dettes en milliers d'euros	Montant Brut au 31 décembre 2024	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	26 423	1 586	24 837	-
Groupe et associés	11 620	11 620	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 022	1 022	-	-
Personnel et comptes rattachés	686	686	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	392	392	-	-
Autres impôts et taxes assimilés	47	47	-	-
Autres dettes	29	29	-	-
Total	40 219	15 382	24 837	-

Le détail des emprunts et dettes à plus d'un an sont les suivantes :

Détail des Emprunts et dettes à plus d'un an	Montant au 31 décembre 2024
Emprunt auprès des établissements de crédit	7 300
Emprunt obligataire	17 537
Total	24 837

Les dettes financières comprennent l'emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital, deux PPR que la société a souscrit au cours de l'année 2022, ainsi que, le cas échéant, les découverts bancaires classés en passifs courants.

Emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital

L'emprunt obligataire souscrit par le fonds Apera Capital le 22 janvier 2019 dans le cadre de l'acquisition de Verimatrix, Inc s'élevait à 54 000 milliers de dollars.

Le terme de l'emprunt est de 7 ans, remboursable in fine en totalité. Les intérêts sont indexés sur le SOFR (anciennement US LIBOR) (sous réserve d'un taux plancher de 2%) majoré d'une marge initiale de 7% susceptible d'être réduite après 12 mois en fonction du niveau de ratio de levier financier net. Afin de réduire son exposition au risque de taux et répondre la Société a mis en place au cours de l'exercice 2019 une couverture de taux.

Entre 2019 et 2024, la Société a procédé à différents remboursements totalisant 36 500 milliers de dollars (dont 6 500 milliers de dollars en 2024 et 2 000 milliers de dollars en 2023).

Au 30 septembre 2023, la Société n'a pas respecté le ratio de minimum d'EBITDA au cours des douze derniers mois glissant de l'emprunt uni tranche souscrit auprès du fonds Apera Capital. Au 31 décembre 2023, ce covenant n'était pas respecté. A la suite du non-respect de ce dernier au 31 décembre 2023, la Société a présenté le montant de la dette résiduelle financière Apera Capital en dettes financières à moins d'un an pour un montant de 24,4 millions de dollars.

Mi-avril 2024, la Société a obtenu du fonds Apera Capital une dérogation (« waiver ») dans le cadre du non-respect du ratio de minimum d'EBITDA pour le 30 septembre 2023 et le 31 décembre 2023. Les termes de cet accord prévoient :

- La mise en place d'un nouveau ratio de minimum d'EBITDA ;
- La diminution du minimum de liquidité à respecter à 6 000 milliers de dollars (contre 7 500 milliers de dollars précédemment) ;
- La réalisation d'un remboursement partiel en 2024 de 6 500 milliers de dollars en juillet 2024.

Ces nouveaux covenants liés à la dette privée sont applicables jusqu'à l'échéance de la dette.

Au 31 décembre 2024, la Société respecte ces différents covenants.

La Société est entrée en négociation en avril 2025 pour obtenir un allongement de la durée de la dette avec Apera Capital.

Cf. note 5.5.

Prêts Participatif « Relance » (PPR)

Le 13 juillet 2022 puis le 25 octobre 2022, la Société a souscrit deux PPR auprès de deux établissements bancaires pour des montants respectivement de 4 500 milliers d'euros et 2 800 milliers d'euros.

Les deux prêts portent des intérêts fixes à hauteur de 5,1% jusqu'à leur complet remboursement. Ils sont amortissables de façon linéaire à l'issue d'une période de différé d'amortissement en capital de quatre années.

Le PPR de 4 500 milliers d'euros est remboursable annuellement à hauteur de 1 125 milliers d'euros en juillet 2027, juillet 2028, juillet 2029 et juillet 2030.

Le PPR de 2 800 milliers d'euros est remboursable tous les 3 mois à hauteur de 175 milliers d'euros à compter de janvier 2027 jusqu'en juillet 2029.

Aucune modification de ces prêts n'est intervenue sur l'exercice.

3.5 Trésorerie

La trésorerie de la Société s'élève à 3 085 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (contre 15 994 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Liquidités en banques	3 085	15 994
Total	3 085	15 994

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont placés auprès d'institutions financières de premier rang. La direction de la Société surveille la qualité de ses placements et la solvabilité de ses contreparties et estime que son exposition au risque de défaillance de l'une d'entre elles est minime. Par conséquent, la Société considère que son exposition au risque de crédit ou de contrepartie est très faible, voire marginale.

3.6 Variation des capitaux propres et composition du capital social

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Affectation	Autres mouvements	31 décembre 2024
Capital	34 214	-	-	34 214
<i>Nombre d'actions</i>	85 535 147	-	-	85 535 147
<i>Valeur nominale</i>	0,40 €			0,40 €
Primes	79 900	-	-	79 900
Réserves réglementées	9 960	-	-	9 960
Report à nouveau	(562)	(6 163)	-	(6 724)
Résultat de l'exercice (perte)	(6 163)	6 163	(8 724)	(8 724)
Capitaux propres	117 349	-	(8 724)	108 625

- Le capital a évolué comme suit :

	Capital	Prime d'émission	Prime d'apport	Bons de souscription	Réserve indisponible
A la clôture au 31 décembre 2023	34 214	79 032	461	407	9 960
Augmentation de capital	-	-	-	-	-
Affectation au report à nouveau	-	-	-	-	-
Exercice des options de souscription d'actions	-	-	-	-	-
A la clôture au 31 décembre 2024	34 214	79 032	461	407	9 960

- Les actions gratuites émises par la Société et en cours de validité au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Date d'attribution des actions gratuites	Nombre d'actions gratuites pouvant être définitivement attribuées au 31/12/2023	Nombre d'actions attribuées définitivement en 2024	Nombre d'actions gratuites caduques au cours de l'année 2024	Nombre d'actions gratuites pouvant être définitivement attribuées au 31/12/2024
19-oct.-21	1 145	-	40	1 105
09-mars-22	230	-	230	-
22-juil.-22	723	-	-	723
08-mars-23	775	-	70	705
31-déc.-23	100	-	-	100
Total	2 973	-	340	2 633

- Les options de souscription d'actions émises par la Société et en cours de validité au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Date d'attribution des options	Prix de souscription des options (en €)	Prix de souscription des actions sur levée des options (en €)	Date d'expiration des options	Nombre d'options en cours de validité au 31/12/2023	Nombre d'options attribuées en 2024	Nombre d'options exercées en 2024	Nombre d'options caduques en 2024	Nombre d'options en cours de validité au 31/12/2024
28 août 2014	Gratuit	3.87	28 août 2024	38 091	-	-	(38 091)	-
16 décembre 2016	Gratuit	1.85	16 décembre 2026	163 351	-	-	-	163 351
19 octobre 2017	Gratuit	2.89	19 octobre 2027	258 303	-	-	-	258 303
21 décembre 2018	Gratuit	1.54	20 août 2028	14 052	-	-	-	14 052
17 avril 2019	Gratuit	1.90	1 mars 2029	140 000	-	-	(65 000)	75 000
14 octobre 2019	Gratuit	2.30	14 octobre 2029	15 000	-	-	-	15 000
Total				628 797	-	-	(103 091)	525 706

- Actions propres détenues au 31 décembre 2024 :

Hormis les actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, la Société ne détient pas d'autres actions propres.

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice 2024, le solde du contrat de liquidité était de 235 159 actions au 31 décembre 2024 (109 233 actions propres au 31 décembre 2023). A cette date, la valeur des titres en portefeuille s'élevait à 66 550 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2024, soit 0,283 euros par action.

Au 31 décembre 2024, une provision a été passée afin de constater la perte de valeur des actions par rapport à leur valeur d'acquisition, pour un montant de 402 008 euros.

3.7 Etat des provisions

Les provisions pour risques et charges se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2023	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	31 décembre 2024
Provisions pour pertes de change	(1 099)	(2 251)	-	1,099	(2 251)
Autres provisions pour risques	(281)	-	-	-	(281)
Provisions indemnités retraites	(89)	(22)	-	-	(112)
TOTAL I	(1 469)	(2,273)	-	1,099	(2 644)
Provisions pour dépréciation					
Sur titres de participation	(8 993)	(133)	-	94	(9 032)
Sur comptes clients	(242)	(16)	-	0	(257)
TOTAL II	(9 235)	(149)	-	95	(9 289)
TOTAL GENERAL (I) + (II)	(10 704)	(2,422)	-	1,194	(11 933)

Provisions pour pertes de change et indemnités de départ à la retraite

Suite à la recommandation 2013-02 de l'ANC, l'IFRS IC a adopté une position concernant l'attribution d'avantages aux périodes de service. Cette décision porte sur la méthode d'étalement des droits pour le calcul de l'engagement relatif aux prestations versées au départ à la retraite (les gratifications versées au titre des médailles du travail ne sont donc pas concernées par cette décision). En l'occurrence, le régime des indemnités de la Société prévoit un plafond pour les prestations, la Société doit donc étaler la dette sur les dernières années de service du salarié permettant d'atteindre ce plafond (en lieu et place de l'approche retenue majoritairement en France : un étalement sur la durée totale passée dans la société). L'analyse prend également en compte l'existence de paliers.

Autres provisions pour risques

A la date de clôture, l'entreprise interroge les intervenants en charge des dossiers litigieux afin de connaître le risque auquel l'entreprise est exposée. Tenant compte de ces informations, la direction estime le montant du risque qu'il convient de comptabiliser dans les provisions.

La Société est sujette à des procédures juridiques en relation avec le cours normal des affaires. La direction de la Société considère que les coûts finaux engendrés par ces litiges n'auront pas d'impact négatif significatif sur la situation financière de la Société, sur le résultat des opérations et sur les flux de trésorerie.

Les autres provisions pour risques incluent également les provisions relatives à des procédures prud'homales en cours à la date de clôture.

3.8 Avances ou crédits alloués aux dirigeants

Conformément à la loi du 24 juillet 1966, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la Société.

3.9 Produits à recevoir

Les produits à recevoir se répartissent comme suit au bilan :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Crédit impôt recherche	1,006	854
CICE	-	-
Clients factures à établir	1 649	426
Autres produits à recevoir	-	-
Total	2 655	1 279

3.10 Charges à payer

Les charges à payer se répartissent comme suit au bilan :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs et comptes rattachés	1,022	795
Dettes fiscales et sociales	1,125	736
Total	2,147	1,530

3.11 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance et les produits constatés d'avance se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges d'exploitation	176	122
Total	176	122

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges courantes d'exploitation engagées et comptabilisées avant leur fait générateur.

Les produits constatés d'avance correspondent essentiellement à des facturations des maintenances dont le chiffre d'affaires est constaté au fur et à mesure que les critères de reconnaissance sont remplis.

En milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits d'exploitation	1 710	1 729
Total	1 710	1 729

3.12 Ecart de conversion sur opérations en devises

L'écart de conversion sur opérations en devises se détaille comme suit au 31 décembre 2024 :

Nature des écarts en milliers d'euros	Montant actif	Différences compensées par une couverture de change	Provision pour perte de change	Montant passif
Créances	2 251	-	(2 251)	-
Dettes d'exploitation	-	-	-	5 722
Total	2 251	-	(2 251)	5 722

4. Compléments d'informations relatifs au compte de résultat

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

En 2024, la Société a réalisé 6% de son chiffre d'affaires en Europe (dont 1% en France) et 94% hors d'Europe.

4.2 Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants sont composés des membres du comité de direction de la Société et du conseil d'administration. Les rémunérations payées au titre des principaux dirigeants sont les suivantes :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
Salaires et traitements	976	1 040
Rémunérations en qualité d'administrateurs (*)	116	116
Total	1 092	1 156

(*) anciennement dénommés jetons de présence.

4.3 Ventilation de l'effectif

L'effectif au 31 décembre 2024 se détaille comme suit :

	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	21	-
Agents de maîtrise et techniciens	2	-
Contrat professionnalisation	-	-
		-
Total au 31 décembre 2024	23	-

4.4 Impôts

- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société est fiscalement déficitaire pour 6 289 milliers d'euros, et, au niveau du groupe d'intégration fiscale pour 6 152 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, le report déficitaire est le suivant :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Déficits restant à reporter avant l'intégration fiscale	52 424	52 424
Déficits restant à reporter dans le cadre de l'intégration fiscale	142 008	135 826
Total des déficits restant à reporter	194 431	188 249

Conformément aux règles et méthodes comptables applicables pour les comptes sociaux des sociétés françaises, la Société ne comptabilise pas d'actifs d'impôts différés sur ce déficit.

- Intégration fiscale

Le 1^{er} janvier 2013, la Société a mis en place une convention d'intégration fiscale avec sa filiale Verimatrix Paris SAS.

4.5 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse de la façon suivante :

Produits Financiers	31 décembre	31 décembre
	2024	2023
Produits financiers de participations	22	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 354	3 881
Différences positives de change	178	928
Reprise de provisions pour risques et charges financières	1 099	1 772
Intérêts et charges	211	624
Total	4 864	7 206

Charges Financières	31 décembre	31 décembre
	2024	2023
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 251	1 099
Intérêts et charges	3 687	3 969
Différences négatives de change	210	396
Total	6 148	5 463

Résultat Financier	(1 284)	1 743
---------------------------	----------------	--------------

4.6 Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel comprend les produits exceptionnels (reprise sur provisions exceptionnelles, produits exceptionnels sur opération en capital, produits exceptionnels sur opération de gestion) et les charges exceptionnelles (charges exceptionnelles sur opération de gestion, dotations aux amortissements et provisions, charges exceptionnelles sur opération en capital)

Les produits et charges exceptionnels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	Produits	Charges	31 décembre	31 décembre
	2024	2024	2024, Net	2023, Net
Sur exercice antérieur	-	-	-	-
Sur cession d'immobilisations	-	-	-	-
Sur cession de la division Silicon IP	-	-	-	-
Sur risques et charges exceptionnels	94	(133)	(39)	(72)
Pénalités diverses	-	-	-	-
Total	94	(133)	(39)	(72)

4.7 Transferts de charges

Les transferts de charges ont un caractère d'exploitation et s'élèvent à est nul pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

4.8 Montant des dépenses de recherche et développement

Le montant des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges en 2024 s'élève à 21 965 euros (28 795 euros en 2023).

5. Engagements financiers et autres informations

5.1 Dettes garanties par des sûretés réelles

Emprunt Apera Capital

Dans le cadre du financement de l'acquisition de Verimatrix Inc., la Société a émis en février 2019 un emprunt obligataire souscrit par Apera Capital, fonds de dette privée spécialisé, pour un montant de 54 millions de dollars. Le montant de la dette s'élève à 18,2 millions de dollars (dont 0,6 millions de dollars d'intérêts courus) au 31 décembre 2024.

La Société est soumise à l'obligation de respecter un minimum de liquidité minimum de 6 000 milliers de dollars ainsi qu'un montant minimum d'EBITDA par trimestre. Ces ratios ont été respectés à la clôture de l'exercice 2024.

Cf. note 3.4.

5.2 Montant des engagements financiers

Les engagements se détaillent de la façon suivante :

Engagements donnés en milliers d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Contrats de location	242	308
Couvertures de change USD/EUR	6 500	3 000
Couvertures de change USD/GBP	-	-
Total	6 742	3 308

5.3 Liste des filiales et participations

Les filiales et participations se détaillent comme suit au 31 décembre 2024 :

Société	Pays	% détenue	Monnaie	Capital	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat	Valeur comptable des titres détenus en k€		Avance consentie (+) reçue (-) en k€	Prêts intragroupe en k€	Dividendes
								brute	nette			
Verimatrix UK Ltd	Ecosse	100%	Livre sterling	-	(5 669)	2 360	8	8 630	-	(242)	7 232	-
Verimatrix Amsterdam BV	Pays-Bas	100%	Euros	18	1 649	1 934	58	4 570	4 570	(717)	2 100	-
Verimatrix Paris	France	100%	Euros	1	74	3 212	228	1	1	(583)	-	-
Verimatrix KK	Japon	100%	Yen	Clôturée	-	-	-	-	-	-	-	-
Verimatrix, Inc.	Etats-Unis	100%	Dollars US	3 224	36 458	52 463	(3 089)	97 076	97 076	10 063	17 561	-
Verimatrix Hungary	Hongrie	100%	Forint	3 000	29 347	280 213	16 447	8	8	(89)	-	-

5.4 Relations intragroupes

Les opérations intragroupes réalisées au cours de l'exercice avec les sociétés du Groupe se récapitulent de la façon suivante :

	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2023
Produits		
Produits d'exploitation	10 883	13 577
Produits financiers	3 354	3 881
Total	14 238	17 458
Charges		
Charges d'exploitation	16 629	18 509
Total	16 629	18 509

Les produits financiers correspondent aux intérêts sur les prêts intragroupes et au versement de dividendes par des filiales. Les charges d'exploitation correspondent principalement aux différents coûts supportés par les filiales et refacturés à la Société conformément aux contrats en vigueur.

5.5 Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

La Société est entrée en négociation pour obtenir un allongement de la durée de la dette Apera. Un accord du comité d'investissement d'Apera a été obtenu le 7 avril 2025 prévoyant :

- l'extension de la maturité de mars 2026 au 1er juillet 2027,
- la réalisation de remboursements partiels de la dette Apera en 2025 et 2026 (1 million de dollars en avril 2025, 0,5 million de dollars au plus tard à fin septembre 2025, 1 million de dollars à fin décembre 2025 et 2 millions de dollars avant fin mars 2026),
- la mise en place de nouveaux ratios de minimum d'EBITDA trimestriels ;
- la diminution du minimum de liquidité mensuelle à respecter à 5 millions de dollars à partir de Mars 2025 (contre 6 millions de dollars précédemment) puis 4 millions de dollars à fin mars 2026.

La société n'a pas d'incertitude sur le fait que la formalisation de l'avenant doit aboutir d'ici les comptes semestriels clos au 30 juin 2025.

* *
*